



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 mai 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-sixième session

Point 147 de l'ordre du jour

### Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II

## Rapport final sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Somalie II

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires\*

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le premier rapport sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Somalie II (ONUSOM) (A/56/915). Durant son examen du rapport, le Comité a reçu des informations complémentaires.
2. L'ONUSOM a été créée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 751 (1992) du 24 avril 1992 pour une période initiale de six mois. Le mandat de la mission a été par la suite prorogé successivement par des résolutions du Conseil de sécurité, dont la dernière résolution 954 (1994) du 4 novembre 1994 prorogeait le mandat de l'opération pour une période finale jusqu'au 31 mars 1995.
3. Le Comité consultatif note au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général que les dépenses relatives aux contingents ont été remboursées dans leur totalité.
4. Le Comité consultatif note également au tableau 2 du rapport du Secrétaire général que les ressources nécessaires pour le remboursement du matériel appartenant aux contingents et des articles consommables sont estimées à 122 942 100 dollars, les acomptes versés aux pays qui fournissent des contingents, au 31 décembre 2001, se montaient à 107 371 300 dollars, et le coût du matériel perdu était estimé à 12 008 300 dollars, le montant total dû étant de 27 579 100 dollars.
5. Comme indiqué au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général, l'Assemblée générale a ouvert des crédits d'un montant brut de 1 804 404 500 dollars (montant net : 1 785 763 000 dollars) pour le fonctionnement de l'ONUSOM. Le montant brut des dépenses s'est élevé à 1 699 383 700 dollars (montant net :

---

\* Le rapport final sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Somalie II a été examiné par le Comité consultatif le 15 mai 2002. Le projet de rapport du Comité a été approuvé par lui le 17 mai 2002 et envoyé ce jour aux services de conférence.



1 686 417 200 dollars), les soldes reversés aux États Membres se sont montés à 150 130 800 dollars (montant net : 143 666 400 dollars), ce qui laisse un solde inutilisé d'un montant brut de 40 940 700 dollars (montant : 39 290 400 dollars).

6. Le Comité consultatif note au paragraphe 10 et au tableau 4 du rapport du Secrétaire général que les montants inscrits dans les comptes créditeurs sont de 11 400 000 dollars, les fonds à rembourser se montent au total à 31 016 000 dollars, ce qui laisse un déficit de 19 616 000 dollars.

7. Le Comité consultatif note aussi au tableau 5 du rapport du Secrétaire général qu'au 31 décembre 2001, la situation financière de l'ONUSOM faisait apparaître un déficit de 27 261 000 dollars. Comme le montre le tableau 6 du rapport du Secrétaire général, le montant net des contributions mises en recouvrement était de 1 645 932 106 dollars, les contributions reçues étaient de 1 584 498 878 dollars, ce qui laissait un montant de contributions non acquittées de 61 433 228 dollars.

8. Comme il est indiqué au tableau 7 du rapport du Secrétaire général, les autres sources de revenus au 31 décembre 2001 comprenaient des virements en provenance d'autres fonds (103 000 dollars), des intérêts perçus (8 403 409 dollars) et des recettes accessoires (6 712 616 dollars).

9. Durant son examen du rapport du Secrétaire général, le Comité a entendu des informations qui mettent à jour la situation financière de la Mission et que l'on trouvera ci-dessous. Comme il est indiqué, les paiements reçus en 2002 se sont montés au total à 574 283 dollars et la mission a donc accusé un déficit de 26 686 717 dollars.

10. Le Comité consultatif note au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général que bien qu'il soit inutile d'ouvrir des crédits supplémentaires pour l'Opération des Nations Unies en Somalie II, le règlement des demandes de remboursement et d'indemnisation ne peut être effectué faute d'argent disponible dans le compte spécial d'ONUSOM II, et cela s'explique par le niveau élevé des contributions mises en recouvrement mais non acquittées. Compte tenu de ce déficit, l'Assemblée générale est invitée à déroger aux dispositions des règles de gestion financière 4.3, 4.4 et 5.2 d) en ce qui concerne le surplus restant de 21 324 700 dollars bruts (montant net : 20 374 400 dollars).

11. Les décisions devant être prises par l'Assemblée générale pour le financement de l'ONUSOM sont indiquées au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif recommande d'accepter les propositions du Secrétaire général.**